Image not found or type unknown

mon mari a quitté le domicile

Par **kimanad**, le **14/03/2009** à **14:33**

mon mari qui vit en france depuis presque 2 ans(regroupement familial)a quitté le domicile familial apres une banale dispute.voila 3 semaines qu'il est parti sans donner de nouvelles et refuse de repondre au telephone.nous avons un fils de 1 an et demi et je suis enceinte de 8 mois.il n'a jamais demandé de nouvelles de son fils.je pense que je suis victime d'un mariage gris puisqu'il a obtenu un titre de sejour de 10 ans et a vu sa situation financiere se stabiliser(il travaille maintenant en cdi).j'ai fais 1 main courante.de plus je n'ai personne pour garder mon fils quand je vais accoucher.que faire a present?

Par **ardendu56**, le **14/03/2009** à **16:35**

"que faire a present?"
Concernant votre mari, vous avez fait ce qu'il fallait. Si l'abandon dure 2 mois consécutif, vous pourrez agir. La loi réprime pénalement l'abandon de famille, de foyer, de femme enceinte. Donc dans l'immédiat vous ne pouvez rien faire de ce coté là.
Vous concernant : à 8 mois de grossesse et déjà maman, vous devez penser à vous et poursuivre votre grossesse le plus calmement possible. Je me doute que ce ne sera pas facile mais pensez à vous et à vos petits.
- Une assistante sociale peut vous aider,
- Le Mouvement français pour le Planning Familial : planning-familial.org
- Le CNIDFF (Centre national d’information et de documentation des femmes et familles) qui vous donnera des adresses de centres dans votre département.
- La CAF (Caisses d’allocation familiales,) vous êtes seule et sans revenus ou que vous percevez un revenu insuffisant, vous pourrez peut-être toucher l’API (l’allocation de parent isolé). Cette allocation est généralement versée pendant 12 mois maximum, bien qu’elle soit parfois prolongée (dans des cas exceptionnels). Renseignez-vous auprès des Caisses d’allocation familiales,
- Les bureaux d’aide sociale de votre mairie
- Les centres de protection maternel et infantile (PMI), pour savoir si vous avez le droit à une ou plusieurs aides.
Je vous souhaite bon courage.

Par **kimanad**, le **14/03/2009** à **22:03**

merci ardendu56.merci de m'avoir repondu.merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés